

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEES 238** Autorisation donnée à la SNI de céder à la RIVP les conventions relatives à la réalisation de locaux à usage principal d'activités et autorisation de transferts corrélatifs des droits attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables et des garanties d'emprunts accordées.

**M. Christian SAUTTER, M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la RIVP et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la SAGI et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la délibération 2006 DF-DLH 60 du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant le transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la RIVP et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la délibération 2006 DLH-DF 219-2° du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant les transferts, corrélatifs au transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités, des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DLH 29-1° du Conseil de Paris du 24 juin 2011 relative au transfert au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI) des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris à la SAGI pour le financement de divers programmes de logements, de commerces et de locaux d'activités ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la SNI à céder à la RIVP les conventions relatives à la réalisation de locaux à usage principal d'activités, et d'autoriser les transferts corrélatifs entre les sociétés des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris pour le financement des dits programmes ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La SNI est autorisée à céder à la RIVP les droits qu'elle détient au titre des conventions du 26 septembre 1980 relatives à la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités.

Article 2 : Est autorisée la cession par la SNI à la RIVP des droits de propriété et des droits réels qu'elle détient sur les immeubles concernés, tels que décrits en annexe 1.

Article 3 : Est autorisé le transfert de la SNI à la RIVP des avances remboursables qui avaient été consenties par la Ville de Paris à la RIVP ou à la SAGI pour le financement de la réalisation desdits immeubles, telles que décrites en annexe 2.

Article 4 : La Ville de Paris maintient au profit de la RIVP les garanties qu'elle avait accordées initialement à la RIVP, à la SAGI ou à la SNI pour le remboursement des emprunts souscrits par la société pour le financement de la réalisation desdits immeubles, tels que décrits en annexe 3, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom de la Ville de Paris, la ou les conventions de garantie à passer entre la Ville de Paris et la RIVP, et à intervenir, en tant que garante, aux avenants de transfert de prêts, qui seront passés entre les différents organismes bancaires prêteurs, la RIVP et la SNI.

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder aux éventuelles divisions parcellaires et divisions en volume, ainsi qu'aux éventuelles constitutions de servitudes, qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ce transfert.

Annexe 1 :

Liste des immeubles concernés par la cession de droits réels

Au titre de la convention du 26 septembre 1980 conclue entre la Ville de Paris et la SAGI :

Immeubles donnés à bail

<b>Immeuble</b>	<b>Date d'effet du bail</b>	<b>Date d'expiration du bail</b>
Davout 56 bd Davout, Paris 20 <sup>e</sup>	01/01/1982	31/12/2042
Bastion Masséna 63-65 bd Masséna, Paris 13 <sup>e</sup>	01/07/1987	30/06/2047
Berlier 15 rue Jean-Baptiste Berlier, Paris 13 <sup>e</sup>	01/05/1988	30/04/2048
Bouvier 26 rue Bouvier, Paris 11 <sup>e</sup>	01/09/1992	31/08/2052
Bonne Graine 16 Passage de la Bonne Graine, Paris 11 <sup>e</sup>	01/09/1995	31/08/2045

Au titre de la convention du 26 septembre 1980 conclue entre la Ville de Paris et la RIVP :

Immeubles donnés à bail

<b>Immeuble</b>	<b>Date d'effet du bail</b>	<b>Date d'expiration du bail</b>
Serpollet 25-27, rue Serpollet, Paris 20 <sup>e</sup>	13/11/1954	31/12/2043
Nationale 113, rue Nationale, Paris 13 <sup>e</sup>	23/12/1963	23/12/2016
Rébeval 78-80, rue Rébeval, Paris 19 <sup>e</sup>	01/11/1981	31/12/2043
Sthrau 14 rue Sthrau, Paris 13 <sup>e</sup>	13/03/1983	13/03/2043
Cité Beauharnais 5-13 Cité Beauharnais, Paris 11 <sup>e</sup> ,	01/04/1983	31/12/2043
Léon Frot 8-10, rue Léon Frot, Paris 11 <sup>e</sup>	01/04/1983	31/12/2043
Neuve des Boulets 18 rue Neuve des Boulets, Paris 11 <sup>e</sup>	01/02/1990	31/12/2043
Francoeur 6, rue Francoeur, Paris 18 <sup>e</sup>	15/09/1998	31/12/2043

Immeubles en propriété

- Allée Verte - 2-6 Allée Verte, Paris 11<sup>e</sup>
- Cité Aubry 13-17, Cité Aubry, Paris 20<sup>e</sup>
- Crimée 204, rue de Crimée, Paris 19<sup>e</sup>
- Flandre 101-103, boulevard Macdonald, Paris 19<sup>e</sup>

Annexe 2 :

Avances remboursables consenties par la Ville de Paris

Au titre de la convention du 26 septembre 1980 conclue entre la Ville de Paris et la SAGI :

<b>Programme</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Date de début</b>	<b>Durée</b>	<b>CRD au 31/12/2013</b>
Davout	2 096 131,00 €	1984	50 ans	1 048 065,51 €
Bastion Masséna	2 173 770,54 €	1989	50 ans	1 326 000,04 €
Berlier	8 175 154,78 €	1990	50 ans	5 150 347,46 €
Bouvier	5 234 959,73 €	1995	50 ans	3 821 520,61 €
Bonne Graine	230 655,36 €	1998	50 ans	182 217,73 €

Au titre de la convention du 26 septembre 1980 conclue entre la Ville de Paris et la RIVP :

<b>Programme</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Date de début</b>	<b>Durée</b>	<b>CRD au 31/12/2013</b>
Allée Verte	2 986 967,07 €	1984	50 ans	1 474 259,06 €
Rébeval	2 456 458,80 €	1984	50 ans	1 228 229,47 €
Cité Aubry	1 097 328,03 €	1987	50 ans	625 476,98 €
Cité Beauharnais	381 122,54 €	1987	50 ans	217 239,8 €
Sthrau	169 523,31 €	1987	50 ans	96 628,24 €
Neuve des Boulets	155 650,45 €	1991	50 ans	101 172,78 €
Serpollet	1 020 341,27 €	1991	50 ans	663 221,78 €

## Annexe 3 :

## Garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris

<b>Programme</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Organisme</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Durée</b>	<b>Quotité garantie</b>	<b>Capital initial garanti</b>	<b>CRD garanti au 31/12/2013</b>
Nationale	3 041 357,89 €	Caisse d'Epargne	1996	20 ans	50%	1 520 678,95 €	270 255,04 €
Francoeur	11 090 666,00 €	Caisse d'Epargne	1998	25ans	50%	5 545 333,00 €	3 753 178,84 €
Berlier	4 055 143,86 €	Crédit foncier	2000	20 ans	50%	2 027 571,93 €	1 055 665,65 €
Crimée	2 972 754,00 €	CDC	2001	20 ans	50%	1 486 377,00 €	699 747,06
Flandre	5 305 224,00 €	CDC	2001	20 ans	50 %	2 652 612,00 €	1 248 779,79
GER 2010	1 052 000,00 €	Crédit Agricole	2012	15 ans	50%	526 000,00 €	499 594,05 €
Rebeval	15 000 000,00 €	Caisse d'Epargne	2012	25 ans	50%	7 500 000,00 €	7 200 000,00 €